

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

Le 8 septembre 2022, à 19 h, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27.

QUORUM : 14.

DATE DE CONVOCATION : 2 septembre 2022.

PRÉSENTS : Marielle JEANNEAU, Dominique PIRMET, Daniel VALLET, Corinne HERVOUET, Ronan BERNARD, Sandrine DANIEL, Benoît MARIONNEAU, Christian MÉNARD, Catherine LEROY, Daniel MENGUY, Françoise ABÉLARD, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christine JAGU, Patricia MANGAUD, Frédéric FOUILLET.

ABSENTS : Stéphanie RUETSY, excusée, qui a donné pouvoir à Marielle JEANNEAU.
Isabelle DAGORNE, excusée, qui a donné pouvoir à Sandrine DANIEL.
Brian DUFFY, excusé, qui a donné pouvoir à Jean-Guy CORNU.
Anne BUISSETTE-CAVALERA, excusée, qui a donné pouvoir à Christine JAGU.
Stéphane SÉCHET, excusé.
Thierry SABOTIER, excusé.
Frédéric L'HOSTIS, excusé.
Estelle PIFFETEAU, excusée.
Jacques NUAUD, excusé.
Thierry CREIS, excusé.
Virginie HARSCOËT, excusée.

Ordre du jour

Préambule :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES.

A - Mutuelle communale.

↳ Présentation de l'offre de Groupama et autorisation de signature de la convention de partenariat.....délibération n° 1

B - Logements sociaux « Les Jardins d'Hulis ».

↳ Étude de la demande de garantie d'emprunts déposée par Atlantique Habitations.....délibération n° 2

C - Prêt de barnums et ménage des salles de l'espace des Richardières.

↳ Instauration de cautions.....délibération n° 3

D - Mise à disposition d'un local à l'association SEMES.

↳ Autorisation de signature d'un nouveau bail dérogatoire.....délibération n° 4

E - Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet (29 h 30) et création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet (28 h)délibération n° 5

F - Modification des modalités de l'avantage en nature « repas au personnel

communal »délibération n° 6

2 - VIE ÉCONOMIQUE.

A - Marché communal.

- ↳ Fixation des tarifs de droits de placedélibération n° 7
- ↳ Création d'une régie pour l'encaissement des droits de placedélibération n° 8

3 - URBANISME.

- A - Modification du taux de la taxe d'aménagementdélibération n° 9

4 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES.

A - Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine.

- ↳ Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour le service de location de vélos à assistance électrique délibération n° 10
- ↳ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés délibération n° 11

5 - QUESTIONS DIVERSES.

- ↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Daniel VALLET.

Préambule :

- Après lecture, le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.
- Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il souhaite réagir aux événements de la réunion du 21 juillet dernier et donne lecture du texte suivant :

« Lors du dernier Conseil municipal en date du 21 juillet 2022, un groupe de 6 personnes constitué de colistiers ou de soutiens politiques des élus d'opposition est entré dans la salle du Conseil municipal. Celui-ci se tenait sans public en toute légalité dans le strict respect de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. Cette loi était un élément constitutif de l'état d'urgence sanitaire afin de lutter contre la propagation du Covid-19.

Dans ce cadre, j'ai donc rappelé au collectif « Transition citoyenne et écologique » qui ne l'ignorait nullement, que la séance n'était pas ouverte au public.

Immédiatement ces personnes ont fait montre d'un très fort niveau d'agressivité à mon encontre, chacune d'elles m'apostrophant avec un fort niveau d'agressivité, assorti de regards clairement haineux. Le point d'orgue de ce coup de force émanant de Mme Nicolas qui me traita de Duce plus connu sous le nom de Mussolini et d'homme à la petite moustache en joignant les gestes à la parole, donc d'Hitler. Ces injures ignobles m'ont profondément heurté, pour plusieurs raisons.

La première est d'ordre familial avec un père qui s'est engagé à 20 ans pour combattre cette idéologie nazie et qui fut grièvement blessé en 1944. Mon père, Grand invalide de Guerre, a porté toute sa vie les stigmates de son engagement pour la liberté. S'il était encore de ce monde, il serait effondré que son fils fut ainsi traité, lui qui m'a transmis ses valeurs humanistes.

Heurté en tant qu' élu de la République française, sali par cette personne dans cette fonction au service de la population que j'exerce avec tant d'honneur.

Heurté que certains puissent penser que l'on peut injurier gravement un Maire et repartir comme si cela était normal.

Heurté que ce collectif qui est resté assis devant la salle du conseil pendant toute la séance en compagnie de Mme Nicolas n'ait pas condamné ses propos immédiatement ou ensuite dans leurs déclarations de presse.

Et enfin, choqué que les élus d'opposition n'aient eux non plus à aucun moment condamné ces propos, ni pendant le conseil municipal, ni après, ni dans leurs déclarations de presse également.

Cette absence de condamnation de ces propos abjects me laisse donc à penser que ceux-ci les partagent. Comme dit le proverbe : Qui ne dit mot consent !

Lorsque l'on reste silencieux face à ce genre de paroles, on donne implicitement son accord.

J'en prends acte.

J'ai donc déposé plainte contre cette personne, pas dans un esprit de vengeance ou de haine comme les regards et propos qui m'ont été assenés, non simplement pour que les valeurs de la démocratie soient respectées. La justice décidera de ce qu'il convient de faire.

Cette plainte a également été déposée pour que notre commune garde sa vie démocratique apaisée et que ces dérives extrémistes ne deviennent pas la règle.

En effet, après cette agression verbale, on peut tout imaginer et se demander si la phase suivante ne sera pas l'agression physique ?

Ce bien triste épisode est regrettable pour notre Commune qui mérite mieux que cela.

Ce collectif, soutien de l'opposition qui se présente en champion de la démocratie, mais qui refuse les règles de celle-ci, devrait en réviser les principes fondateurs.

Crier démocratie à chaque phrase et hurler dictature dès que la décision ne va pas dans leur sens relève de tout sauf de la démocratie !

Je souhaitais faire ce retour en cette rentrée espérant que la raison et le respect de l'autre l'emportent.

À mon niveau, ma motivation et mon investissement ne changeront jamais : servir les intérêts des aigrefeuillaises et des aigrefeuillais et non servir une idéologie ou des intérêts partisans. »

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.

A - Mutuelle communale.

↳ Présentation de l'offre de Groupama et autorisation de signature de la convention de partenariat..... délibération n° 1

L'assemblée est appelée à étudier un partenariat avec Groupama en vue d'offrir aux habitants intéressés une mutuelle communale à tarif abordable.

La convention correspondante propose ainsi un produit de complémentaire santé à l'ensemble des habitants sans période de stage et sans questionnaire de santé.

L'offre de Groupama comprend, plus précisément, trois formules adaptées aux besoins et au budget de chacun.

La présence sur le territoire communal d'une agence permettra par ailleurs la tenue facilitée de permanences pour les adhérents.

La collectivité s'engage seulement à faire connaître ce partenariat à l'aide de l'ensemble des outils de communication existants (site Internet, bulletin municipal...).

La durée de la convention est fixée à trois ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf opposition d'une des parties matérialisées dans les 6 mois précédent le terme.

M. le Maire rappelle que le Conseil s'est déjà engagé en la matière dans un partenariat avec la Mutualp, mutuelle qui œuvre dans l'économie sociale et solidaire. Groupama présente un dispositif différent, à vocation plus lucrative, mais il s'agit malgré tout d'un assureur mutualiste qui propose des conditions plus intéressantes qu'une mutuelle standard.

Dans le contexte actuel d'inflation galopante et de difficultés financières pour les ménages, ce type de partenariat pourrait éviter à ceux-ci de faire des choix et se priver d'une protection sociale complémentaire.

M. le Maire précise pour finir que, pour chaque adhésion, Groupama remettra un chèque de 40 € au profit du C.C.A.S.

La signature de la convention par M. le Maire est adoptée à l'unanimité.

B - Logements sociaux « Les Jardins d'Hulis ».

↳ Étude de la demande de garantie d'emprunts déposée par Atlantique Habitations.....délibération n° 2

Atlantique Habitations sollicite la Commune pour garantir 100 % du montant des 5 emprunts suivants qui seront contractés pour financer la construction des 8 logements locatifs de l'opération « Les Jardins d'Hulis » :

- prêt P.L.A.I. d'un montant de..... 133 076 €,
- prêt P.L.A.I. foncier d'un montant de .. 70 017 €,
- prêt PLUS d'un montant de..... 218 042 €,
- prêt PLUS foncier d'un montant de 116 695 €,
- prêt Booster d'un montant de..... 120 000 €.

Il faut savoir que les garanties d'emprunt par les collectivités locales sont encadrées par le biais d'un plafonnement par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement de leur budget.

Le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir, majoré du montant de la première annuité de la nouvelle garantie accordée et du montant des annuités de la dette communale ne peut ainsi excéder un pourcentage de 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Pour 2022, le montant total des annuités d'emprunts déjà garanti atteint 175 765,23 €. Si on y ajoute l'annuité de la dette communale, à savoir 174 393,28 €, on parvient à un total de 350 158,51 €, à comparer au montant des recettes réelles de la section de fonctionnement égal à 2 993 219,56 €, soit 11,7 %.

La garantie de ces 5 emprunts est donc possible.

M. le Maire rappelle que ce type de cautionnement est régulièrement demandé par les bailleurs sociaux pour bénéficier d'emprunts à des conditions favorables, lors de la construction d'H.L.M.

B. Marionneau souhaite savoir si le cautionnement est une obligation pour les collectivités.

M. le Maire répond négativement mais précise qu'en l'absence de cautionnement, les bailleurs vont se retrouver en grosse difficulté, les loyers étant bloqués et les montants des marchés de travaux ayant récemment explosés. Il est même envisageable d'imaginer que dans quelques années, les collectivités locales soient obligées d'abonder financièrement à ce genre de projet. Les demandes de logements sociaux sont toujours très nombreuses, il est donc nécessaire de lancer régulièrement ce genre d'opérations.

D. Vallet et D. Menguy s'interrogent sur l'obligation de cautionner la totalité des emprunts et sur toute leur durée.

M. le Maire confirme cette absence d'obligation et rappelle qu'il s'agit en premier lieu d'une démarche volontaire de soutien de la collectivité, même si des conséquences financières restent possibles en cas de disparition du bailleur. En l'occurrence, Atlantique Habitations a déjà fait preuve de sa solidité depuis de nombreuses années sur le territoire.

À l'unanimité, l'assemblée émet un avis favorable au cautionnement de la totalité des emprunts.

C - Prêt de barnums et ménage des salles de l'espace des Richardières.

↳ Instauration de cautions.....délibération n° 3

Régulièrement, à l'occasion de l'organisation de manifestations, la Commune met gratuitement à disposition des associations un ou plusieurs barnums et / ou des salles de l'espace des Richardières.

Afin de garantir la pérennité des biens, il est proposé à l'assemblée d'étudier l'instauration d'une caution de 1 000 € par barnum prêté et d'une caution « ménage » de 300 € pour les salles communales mises à disposition.

Celles-ci ne seront rendues aux associations qu'en contrepartie d'une remise des biens en l'état initial ou du paiement de la facture de réparation ou de remplacement du matériel détérioré.

B. Marionneau précise qu'actuellement, un barnum coûte 1 200 à 1 300 €. L'année passée, plusieurs barnums ont été cassés et la Commune a dû prendre seule en charge leur remplacement.

L'idée est d'inciter les associations à respecter davantage le matériel et les lieux mis à disposition.

L'instauration des cautions proposées est adoptée à l'unanimité.

D - Mise à disposition d'un local à l'association SEMES.

↳ Autorisation de signature d'un nouveau bail dérogatoire.....délibération n° 4

Le bail signé avec l'association d'insertion SEMES, portant sur la location de bâtiments communaux situés au 27 rue de la Chapelle pour une surface totale de 718,81 m² arrive à échéance le 30 septembre prochain.

SEMES sollicite la signature d'un nouveau bail de 23 mois, aux conditions similaires, notamment le loyer mensuel fixé à 919,84 € net, charges comprises.

M. le Maire informe le Conseil que des échanges ont eu lieu récemment avec SEMES au sujet des bureaux actuels. Il s'agit en l'occurrence de modulaires anciens très peu performants en termes thermiques. Il est évident que le loyer ne paie pas l'électricité. Des devis sont ainsi à l'étude pour les remplacer et la décision sera à prendre rapidement au regard de l'envol des prix de l'énergie.

M. le Maire propose en conséquence de reconduire le bail dans un premier temps. Une fois les futurs locaux installés, il sera temps de revoir les conditions du bail.

L'assemblée approuve à l'unanimité la signature du bail par M. le Maire.

E - Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet (29 h 30) et création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet (28 h)délibération n° 5

Suite à la demande d'un agent dans le cadre de la réorganisation des rythmes de travail sur la base de 1 607 h, l'assemblée se prononce, à l'unanimité, favorablement à la diminution de son nombre d'heures annualisées, de 29 h 30 à 28 h.

F - Modification des modalités de l'avantage en nature « repas au personnel communal »délibération n° 5

Il est proposé à l'assemblée de revenir sur sa délibération du 21 juillet et de modifier les conditions permettant aux agents qui interviennent au restaurant scolaire de bénéficier d'une prise en charge de leur repas par la collectivité par le biais d'un avantage accordé en nature.

Ainsi, les agents qui bénéficieraient de ce service seraient ceux qui assurent le service des repas et ensuite l'entretien du restaurant scolaire. La participation à la préparation des repas serait supprimée des conditions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2 - VIE ÉCONOMIQUE.

A - Marché communal.

↳ Fixation des tarifs de droits de placedélibération n° 6

La Commission communication - vie économique propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaiteront être présents sur le futur marché hebdomadaire de la commune, à savoir :

- un tarif de 0,50 € le mètre linéaire,
- un tarif de 3 € le branchement électrique.

Il est par ailleurs proposé que le droit de place soit payable par les commerçants sur place moyennant un reçu délivré par le régisseur titulaire ou son suppléant lors du paiement, trimestriellement.

M. Jeanneau rappelle que le marché sera organisé les mercredis, entre 8 h et 13 h à partir de la mi-octobre, sur le parking Gustave-Roch, sous les ombrières. La gestion des présences et du recouvrement sera confiée au policier municipal, qui possède l'expérience d'une telle mission. La Commission propose des tarifs modérés, l'idée étant de faire venir des commerçants sans que le coût d'occupation du domaine public soit prohibitif.

L. Limon-Duparcmeur souhaite savoir si de nombreuses demandes d'installation ont été enregistrées en mairie.

M. Jeanneau lui répond positivement. 11 commerçants ambulants sont très intéressés à ce jour, en très grande majorité dans le domaine alimentaire.

L. Limon-Duparcmeur s'interroge par ailleurs sur l'organisation du stationnement les jours de marché.

M. le Maire précise que le parking sera fermé. L'installation des commerçants sous les ombrières rend la circulation des véhicules impossible. Les lieux seront toutefois nettoyés par les agents techniques en régie, avec la balayeuse, en début d'après-midi, ce qui autorisera une réouverture du parking ensuite pour la fin de la journée.

Une rencontre s'est déjà tenue avec l'association les Cabanes de Filomaine qui gère les mercredis le multi-accueil et l'accueil de loisir et qui souhaitait savoir si un accès à la Maison des enfants allait être maintenu. Le stationnement des parents sera organisé sur le parking des enseignants et le chemin sera aménagé entièrement en enrobé afin de faciliter les déplacements piétonniers.

L. Limon-Duparcmeur aimerait également savoir pourquoi la journée du dimanche, imaginée initialement, n'a finalement pas été retenue et si le prochain chantier des cellules commerciales ne va pas gêner la bonne tenue du marché.

M. Jeanneau fait savoir que le choix du jour est en fait lié à la disponibilité des commerçants.

M. le Maire ajoute que l'organisation du chantier sera imposée par la collectivité pour ne pas pénaliser le marché. Les entreprises sont habituées à de telles contraintes, surtout en milieu urbain.

S. Daniel se questionne pour finir sur l'alimentation des bornes marché par les ombrières photovoltaïques.

M. le Maire informe à ce sujet les élus qu'il n'y a pas de lien entre les deux. Le prestataire gestionnaire revend l'électricité pour la remettre dans le réseau collectif.

Les tarifs proposés sont adoptés à l'unanimité.

↳ Création d'une régie pour l'encaissement des droits de place.....délibération n° 7

Afin de permettre l'encaissement du produit de ces droits de place, il est proposé la création d'une régie de recettes à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cette régie sera installée dans les locaux de la mairie. Les recettes seront encaissées par le versement de numéraires ou par des chèques bancaires ou postaux.

Le fonds de caisse qui sera remis au régisseur est fixé à 50 € et le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 500 €.

La création de la régie est adoptée à l'unanimité.

3 - URBANISME.

A - Modification du taux de la taxe d'aménagement.....délibération n° 9

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu notamment par la commune. Elle est due par les personnes qui entreprennent des opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

Toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves, entraîne le paiement de cette taxe.

Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la surface taxable de la construction créée par une valeur annuelle définie annuellement par m² par arrêté, puis multiplier ce résultat par le taux voté par la collectivité territoriale.

À Aigrefeuille-sur-Maine, la taxe d'aménagement a été instituée le 10 novembre 2011 par le Conseil municipal, au taux de 4 %, sur l'ensemble du territoire communal (zone agglomérée, villages, zones d'activités).

Actuellement, les annexes (abri de jardins) sont exonérées pour 50 % de leur surface et les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés intégralement.

Comme l'autorise la réglementation, un taux majoré a été voté en 2017 pour le secteur urbanisable de la Ville (10 %) puis en 2020 pour le lotissement de la Gare (12 %) afin de permettre le financement d'équipements nouveaux ou à agrandir suite à l'arrivée des nouveaux habitants de ces quartiers.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de fixer le taux de base à 5 % afin de garantir le niveau de recettes communales. Cette décision ne modifierait pas les taux majorés du secteur de la Gare et de la Ville.

M. le Maire précise que cette question va être abordée dans l'ensemble des Conseils municipaux dans la mesure où il est envisagé d'harmoniser cette taxe à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. Un texte sorti récemment prévoit en effet que la taxe d'aménagement sera désormais perçue par l'intercommunalité avec reversement ensuite aux Communes. Pendant des années, tous les aménagements ont été financés par la Communauté d'Agglomération dans les zones d'activités mais le produit de la taxe était récupéré uniquement par les Communes. Le texte va ainsi amener les élus à débattre du niveau de ce reversement et la revalorisation de la taxe d'aménagement est un préalable à cet échange.

M. le Maire propose pour finir de ne conserver par ailleurs que l'exonération pour les abris de jardin. Celle concernant les commerces de plus de 400 mètres carrés n'a plus lieu d'être car la Commune n'est plus concernée par la création de ce type d'établissements.

À l'unanimité, le taux de la taxe d'aménagement est porté à 5 %, à compter du 1^{er} janvier 2023.

4 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES.

A - Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine.

- ↳ Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour le service de location de vélos à assistance électrique..... délibération n° 10

À partir d'octobre 2022, la Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine va proposer un nouveau service de location longue durée de vélos à assistance électrique en partenariat avec le Département de Loire-Atlantique. Ce service de location s'inscrit dans le cadre du plan global de déplacements et permet de proposer une alternative à la voiture individuelle.

Dans ce cadre, la Commune a été sollicitée pour mettre à disposition du service de location communautaire, un local gratuitement, à savoir une petite partie du centre technique situé avenue des Acacias.

Les usagers du service seront reçus dans ce local pour la remise des vélos ainsi que pour leur maintenance.

La durée de la convention est fixée à une année, reconductible tacitement, jusqu'à 5 ans au maximum.

M. le Maire rappelle que l'objectif principal est de permettre à des habitants de tester facilement l'utilisation d'un vélo électrique et de voir si ce mode de déplacement peut correspondre à leurs besoins, pour s'engager ensuite dans un achat.

La location des vélos et leur maintenance seront gérées par le prestataire choisi par la Communauté d'Agglomération. Cette opération ne nécessitera donc pas l'engagement d'agents communaux.

La signature de la convention est adoptée à l'unanimité.

- ↳ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés..... délibération n° 11

Le Conseil communautaire a pris acte le 28 juin 2022 dernier de ce rapport. Ce dernier doit également être validé par chaque Conseil municipal des Communes membres. Celui-ci fait apparaître les principaux points suivants :

- moyens techniques : 8 camions (7 en 2020) + 12 véhicules utilitaires (idem 2020) qui ont effectué 168 358 km pour une consommation de 47,05 l / 100 km,
- moyens humains : 36 agents + renforts et saisonniers (36,62 équivalents temps pleins),
- modes de gestion : les ordures ménagères font l'objet d'un tri mécano biologique (52 %), d'une valorisation énergétique (42 %) ou sont enfouies (6 %, en diminution) ; les emballages, le papier et le verre sont recyclés,
- chaque habitant a en 2021 :
 - produit 88,42 kg d'ordures ménagères (88,06 kg en 2020),
 - produit 106,58 kg de déchets recyclés (107,57 kg en 2020), soit le contenu des sacs jaunes (37,03 kg), le verre (52,82 kg) et le papier (16,73 kg),
 - apporté 470,63 kg de déchets en déchetterie (372,36 kg en 2020),
 - soit au total 665,63 kg de déchets (567,99 kg en 2020),
- 5 112 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées (5 031 tonnes en 2020),
- 32,52 % (29,7 % en 2020) de refus de tri ont été recensés (dû pour une part au process de tri, à la non valorisation de certains matériaux liée au manque de filières et pour la part restante (environ 50 %) à des erreurs de tri (éléments de matière différents imbriqués, films plastiques souples jetés dans les sacs jaunes, éléments contenant des résidus alimentaires, indésirables (textiles, bois, jouets, D3E...)),
- coût H.T. du service en 2021 : 101 € par habitant (91 € en 2020 / 116,2 € en France en 2020),
- financement : 80 € par habitant via la redevance (62 € en 2020), 10,6 € par habitant de subvention exceptionnelle du budget principal, 10,4 € par habitant de recettes diverses (recettes industrielles, soutiens, aides),
- Bilan financier T.T.C. : déficit de 611 000 € (903 000 € en 2020) soit 10,56 € (16 € en 2020) par habitant.

Plusieurs pistes d'évolution sont à l'étude pour améliorer les indicateurs financiers :

- maîtrise des coûts :
 - réorganisation des circuits de collecte,
 - fin de la convention avec Terre de Montaigu pour l'accès à la déchetterie de Boufféré par les habitants de Vieilleville,
 - allotissement des marchés de prestation de collecte et de traitement des déchets issus des déchetteries,

- améliorer la qualité du tri :
 - conteneurisation pour la collecte des emballages,
 - contrôle qualité des opérations de collecte des emballages : process permettant l'amélioration de la qualité du tri (communication en porte à porte ciblée),
 - projet d'un centre de tri à l'échelle de Valor3E permettant une amélioration du tri,
- réduction des apports en déchetteries :
 - sourcing en favorisant des filières limitant les impacts environnementaux,
 - contrôle d'accès,
 - limitation des passages pour les usagers,
 - définition des conditions d'accès des professionnels et particuliers,
- prévention des déchets :
 - développement du compostage individuel, collectif,
 - détournement des déchets et réemploi,
 - mise en place d'un Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (P.L.P.D.M.A.).

M. le Maire fait savoir qu'actuellement le marché est très défavorable en matière de retraitement et de dépenses énergétique. Aujourd'hui la redevance n'est pas vraiment incitative : trier plus n'engendre plus une diminution de la facture. La seule solution est que chacun prenne conscience de l'urgence de diminuer le nombre de déchets à la source. Trier est indispensable mais n'est plus suffisant.

Le conseil d'exploitation travaille ainsi sur de nombreux sujets pour faire évoluer favorablement le service, en partenariat avec Valor 3E.

À l'unanimité, l'assemblée prend acte de ce rapport annuel.

5 - QUESTIONS DIVERSES.

↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

1. *Marchés signés.*

- Réparation voirie diverse par le point à temps automatique : 10 560 € T.T.C. (Baudry T.P.),
- acquisition de vaisselle complémentaire pour le restaurant scolaire : 355,09 € T.T.C. (Procotel),
- renouvellement de la prestation site Internet : 1 347,60 € T.T.C. (Réseau des Communes),
- acquisition d'un camion pour les services techniques (remplacement matériel volé) : 63 360 € T.T.C. (Mouzillon Poids Lourds),
- acquisition d'un canapé et d'une table pour la Maison des enfants : 508,37 € T.T.C. (Wesco),
- acquisition d'un logiciel de gestion police municipale et terminal mobile : 4 073 € T.T.C. (Logitud),
- acquisition d'une borne wifi pour équiper le premier chariot informatique de l'école publique : 227,52 € T.T.C. (Satel),
- acquisition d'une armoire de stockage des produits d'entretien pour la Maison des enfants (suite à document unique) : 481,73 € T.T.C. (Manutan),
- acquisition de 500 disques de stationnement : 437,40 € T.T.C. (Chris and Co),
- réparation du mitigeur thermostatique des vestiaires de football des Richardières : 1 588,27 € T.T.C. (S.L.P.C.),
- acquisition de fournitures diverses pour l'accueil périscolaire : 211,45 € T.T.C. (Frimaudeau),
- acquisition de livres pour la bibliothèque : 450,65 € T.T.C. (Librairie les Petites Villes Invisibles),
- location d'un W.C. chimique pour l'animation R.M.A. : 305,70 € T.T.C. (wcloc),
- pack reportage en vue de la réalisation d'un film de présentation de la Commune : 4 233,60 € T.T.C. (Estate Camera).

2. *Déclarations d'intention d'aliéner.*

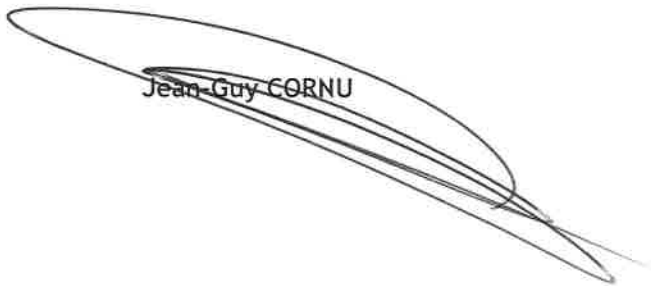
Dossier	Date de dépôt	Date de décision	Adresse du terrain	Propriétaire
22A0027	11/07/2022	19/07/2022	21 rue de la Chapelle (2 habitations, dépendances et parc)	Consorts Couëtoux
22A0028	21/07/2022	22/08/2022	8 le Haut-Coin (1/6 ^{ème} de l'habitation)	M. Julien Muri
22A0029	21/07/2022	22/08/2022	8 le Haut-Coin (habitation)	Consorts Muri
22A0030	01/08/2022	25/08/2022	15 place de l'Église (habitation)	M. Antoine Hubert
22A0031	28/07/2022	25/08/2022	4 rue de l'Opale (habitation)	M. et Mme Mouchet
22A0032	08/08/2022	25/08/2022	Les jardins de la Ville (voirie, espace commun)	S.A.R.L. T.K. Promotion

Dossier	Date de dépôt	Date de décision	Adresse du terrain	Propriétaire
22A0033	25/08/2022	01/09/2022	5 avenue de la Vendée (4 appartements)	M. Gilbert Bézier Mme Brigitte Paris

Pour finir, M. le Maire fait savoir qu'il va prochainement confier à P. Mangaud, en tant que conseillère déléguée, la gestion du Conseil municipal jeunes jusqu'à la fin du mandat.

M. le Maire lève la séance à 20 h 40.

Le Maire


Jean-Guy CORNU

Le Secrétaire de séance


Daniel VALLET

